

République du Cameroun

Paix – Travail - Patrie



Société Civile pour la Promotion des Droits et Devoirs

REGLEMENT INTERIEUR SOCIPRODD



SOCIPRODD

Société Civile pour la Promotion des Droits et



Préambule

Dans un monde dominé par la violence et la guerre, notre pays le Cameroun, contre vents et marées, veut réussir l'exploit formidable de vivre dans la paix et la stabilité, acquis sans lesquels aucun développement n'est possible. C'est ce qui justifie l'attachement des pouvoirs publics à ces valeurs. Notre association qui défend aussi ces valeurs, se veut un cadre de promotion de la paix, de l'unité nationale, de la solidarité, de la tolérance et de la prospérité au service de tous. Aussi, comme un seul homme, nous voulons tous, réunis dans cette association, proclamer notre volonté de travailler autour d'un idéal supérieur commun : le développement paisible et harmonieux de l'humanité et de notre beau pays le Cameroun.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de la Société Civile pour la Promotion des Droits et Devoirs (SOCIPRODD)

La SOCIPRODD est une association à but non lucratif, apolitique et d'intérêt général. Elle s'interdit en son sein des discussions à caractère religieux et tribal. Elle promeut les valeurs humaine et sociale et défend les intérêts de ses membres qui agissent dans le respect de l'objet de l'association, des lois de la république et autres textes internationaux, des codes de conduite et autres manuels de gestion de l'association. Elle est constituée de divers départements en charge des activités de l'association.

Elle n'admet en son sein que toute personne soucieuse d'apporter sa part de contribution au développement de l'humanité.

Les membres de la **SOCIPRODD** sont des personnes engagées au service de l'humanité toute entière.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'assemblée des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

En intégrant la SOCIPRODD, vous acceptez suivre ce règlement intérieur.



TITRE I – DES MEMBRES

La **SOCIPRODD** a vocation à accepter seulement les personnes soucieuses d'apporter leur part de contribution au bien-être de l'humanité et au développement de la société. Les membres de la SOCIPRODD sont des « **Hommes réfléchis et conscients** » que le changement commence par le respect des lois établies. C'est une association qui se veut modèle parmi les organisations de la société civile nationale et internationale. Elle se donne la mission de contribuer au développement durable et à l'édification d'un Etat juste. Elle est une organisation de mise en œuvre des politiques humanitaires internationales et autres politiques de développement.

Article 1 - Droit d'accès et cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté puisqu'ils apportent leurs soutiens à l'association en cas de besoin.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'un droit d'accès de :

- Membre passif ou sympathisant : 2 000 FCFA
- Membre actif : 25 000 FCFA
- Membre exécutif : 100 000 FCFA
- Association, syndicat et entreprises : 25 000 FCFA

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de :

- Membre passif : 5 000 FCFA
- Membre actif : 25 000 FCFA
- Membre exécutif Cameroun : 100 000 FCFA
- Membre exécutif Diaspora : 500 000 FCFA

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale et à la demande des membres du bureau.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué avant la tenue de la première assemblée générale. Il peut aussi s'opérer par tout moyen laissant trace (orange money, Mtn mobile money...).

Toute adhésion ou cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement des frais d'adhésion ou cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.



SOCIPRODD

Société Civile pour la Promotion des Droits et



Article 2 - Admission de nouveaux membres

La **SOCIPRODD** a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Une fiche d'adhésion à remplir
- Photocopie de la carte nationale d'identité
- Paiement du droit d'accès
- Une demi-photo numérique 4*4

Article 3 - Des droits des membres

Tout membre investi d'une mission de l'association bénéficie des frais de missions et des frais de remboursement des dépenses engendrées par ladite mission sur présentation des documents justificatifs.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mission leurs sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres de l'association.

Les membres bénéficient des programmes de l'association et de la défense de leurs intérêts. Ils doivent respecter les différents textes de l'organisation.

Alinéa 1 : les membres passifs ou sympathisants

Ce sont les membres qui ont simplement payé le droit d'accès à l'association. Ils sont des militants de l'idéologie de l'association. Ils participent au vote lors des assemblées et bénéficient des prestations offertes par l'association.

Alinéa 2 : les membres actifs

Ce sont les membres qui participent activement à la vie de l'association :

- Faire connaître l'association et ses missions ;
- Participer aux cooptations de nouveaux membres ;
- Participer au vote lors des assemblées
Payer les cotisations annuelles
- Participer à la réalisation des activités organisée par l'association. Ils peuvent demander la qualité de personnel salarié de l'association.
- Ils peuvent requérir des éclaircissements aux membres du bureau exécutif sur la gestion courante de l'association.
- Ils bénéficient de la protection et du soutien de l'association dans le respect des textes de l'association et des lois et ne peuvent être éligible à un poste du bureau exécutif.

Siège social : Douala / Cameroun Tél : 00237 243 75 69 14 / 694 53 98 93 / 651 14 52 14

Déclaration N°24/RDA/F.32/SAAJP /

Email: sociprodd@gmail.com / **Site web:** www.sociprodd.net / **Page Facebook:**

Sociprodd Officiel



SOCIPRODD

Société Civile pour la Promotion des Droits et



Alinéa 3 : les membres exécutifs

Les membres exécutifs sont ceux qui participent à l'élaboration des activités de l'association et à la supervision de celles-ci. Ils ont des pouvoirs plus étendus dans les prises des décisions par rapport aux membres actifs. Ils sont électeurs et peuvent être éligibles aux postes du bureau exécutif. Ils ont le droit de demander un statut de salarié au sein de l'organisation.

Article 4 : Des devoirs des membres

- Faire connaître l'association et ses missions ;
- Participer aux cooptations de nouveaux membres ;
- Payer ses cotisations annuelles au taux fixé par l'Assemblée Générale ;
- Participer en cas de besoin aux manifestations diverses initiées par l'association conformément aux lois et règlements de l'Etat.
- Exécuter des missions nationales et internationales

Article 5 : un texte particulier est établi pour définir les prérogatives des membres fondateurs.

Article 6- Exclusion et destitution

Seuls les cas de non-participation aux activités de l'association pendant un délai de 1 an sans justifications ; de mauvaise gestion ; de mauvaise conduite ; du non-respect des textes de l'association et du refus du paiement de la cotisation annuelle peuvent entraîner une exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par notification écrite et après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée. L'appel est fait devant le président du bureau exécutif et en cas de non satisfaction, il est porté devant l'assemblée générale par le requérant.

La destitution est une mesure disciplinaire visant à sanctionner tout membre investi d'une mission de l'association. Elle est prononcée à l'encontre de tout membre en cas de faute lourde. Font partie des fautes lourdes : les cas de détournement des deniers de l'association, de mauvaise gestion et de non-respect des textes de l'association.

Article 7 - Démission -décès- disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple avec accusé de réception sa décision au bureau.

Le membre qui pendant une période d'un (01) an ne donne pas de nouvelles à l'association est considéré comme démissionnaire.

Siège social : Douala / Cameroun **Tél** : 00237 243 75 69 14 / 694 53 98 93 / 651 14 52 14

Déclaration N°24/RDA/F.32/SAAJP /

Email: sociprodd@gmail.com / **Site web**: www.sociprodd.net / **Page Facebook**:

Sociprodd Officiel



Aucune restitution de cotisation n'est due au membre exclu ou démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne et aucune restitution des cotisations n'est due.

TITRE II- FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Confère statuts au chapitre 2 du titre 2 (structure et fonctionnement)

Article 8 : Précision des missions des membres du bureau exécutif

Alinéa 1 : Les attributions du Président

Il est le garant de la bonne marche de l'association. Il s'assure du bon fonctionnement du secrétariat permanent conformément aux décisions prises à l'assemblée générale.

Il rend compte à l'assemblée générale.

Alinéa 2 : Les attributions des Vice-présidents

Ils secondent le président dans ses missions et le remplace en cas d'absence par ordre de préséance.

Alinéa 3 : les attributions du secrétaire général

Il assure la coordination des activités en collaboration avec le directeur exécutif de l'organisation. Il reçoit les rapports et rend compte au président et lors des assemblées.

Il est assisté dans ses fonctions par un adjoint.

Alinéa 4 : les attributions du Commissaire aux Comptes

Il contrôle la régularité des comptes de l'association et des rapports financiers des activités, dresse les rapports de contrôle à l'attention des membres du bureau exécutif. Il peut être interpellé par l'Assemblée Générale. Il est secondé ou substitué par son adjoint.

Alinéa 6 : Les conseillers

L'association dispose de plusieurs conseillers : conseiller financier, conseiller administratif, conseiller humanitaire, conseiller social, conseiller développement). Ces conseillers apportent leurs conseils à différents niveaux dans l'association.

D'autres missions peuvent leur être attribuées en cas de nécessité.



SOCIPRODD

Société Civile pour la Promotion des Droits et



Article 7 : Le secrétariat permanent

Pour la réalisation de ses activités, l'association dispose d'un secrétariat permanent chargé de la mise en œuvre de la feuille de route de l'organisation.

Ce secrétariat comporte plusieurs départements en charge des activités de l'association.

- Département des affaires juridiques
- Département de la communication
- Département recherche et projets
- Département des affaires humanitaires
- Département des finances
- Département de la bonne gouvernance

Un texte particulier définit le rôle de chaque département.

Article 9 : Les modalités de fonctionnement du personnel du secrétariat permanent :

- Les personnels du secrétariat permanent exercent leurs missions au siège social de l'association et à l'extérieur en cas de nécessité et sur avis du directeur exécutif.
- Le secrétariat permanent assure toutes les tâches nécessaires à la bonne marche de l'association et en relation avec l'objet de l'association.
- Ils rendent compte au bureau exécutif dans l'accomplissement de leurs missions.

Article 10 : Du fonctionnement des antennes régionales

Les antennes régionales fonctionnent suivant les recommandations du secrétariat permanent où ils sont directement rattachés. Toutes actions ou initiatives menées par les antennes régionales doivent être soumises au secrétariat permanent pour approbation avant la mise en œuvre. Elles transmettent les rapports de leurs travaux au secrétariat permanent par tous moyens laissant trace dans les délais de 15 jours maximum.

Article 11 : Du fonctionnement des antennes diaspora

Il peut être créé dans certains pays dans le monde des antennes de la SOCIPRODD. Celles-ci dépendent directement du secrétariat permanent installé en territoire camerounais. Elles agissent suivant les recommandations écrites du secrétariat permanent.

Elles ont principalement la mission de collecter les dons et financements en vue de réaliser les activités de l'association au Cameroun et ailleurs.

Toutes actions ou initiatives menées par les antennes diaspora doivent être soumises au secrétariat permanent pour approbation avant la mise en œuvre.

Siège social : Douala / Cameroun Tél : 00237 243 75 69 14 / 694 53 98 93 / 651 14 52 14

Déclaration N°24/RDA/F.32/SAAJP /

Email: sociprodd@gmail.com / Site web: www.sociprodd.net / Page Facebook:

Sociprodd Officiel



SOCIPRODD

Société Civile pour la Promotion des Droits et



Elles transmettent les rapports de leurs travaux au secrétariat permanent par tous moyens laissant trace dans les délais de 15 jours maximum depuis la fin des travaux ou de l'activité.

Aucun membre des antennes diaspora n'a le pouvoir d'engager l'association sans autorisation préalable du président de l'association.

L'association dispose des représentants au niveau de la diaspora. Ils président et coordonnent les actions dans leur pays de résidence.

Article 12- Assemblée Générale ordinaire

Confère article 7 des statuts

Article 13- Assemblée Générale extraordinaire

Confère article 13 des statuts

Tous les membres de l'association sont convoqués selon la procédure suivante : Quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou simplement par la levée du doigt en fonction des circonstances.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Titre III- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 - Modification du règlement intérieur, codes de conduite, manuel de procédure de gestion administrative et financière.

Un règlement intérieur, un manuel de procédure (administrative et financière) et des codes de conduite sont établis pour la bonne marche de l'association. Ils peuvent être modifiés par le bureau exécutif sur proposition du bureau ou des uns tiers des membres selon la procédure suivante : les requérants doivent produire un règlement intérieur, un manuel de procédure et des codes de conduite modifié, avec les motifs de modification aux membres du bureau exécutif. Des textes spéciaux concernant les statuts des membres fondateurs, membres d'honneur et membres exécutifs sont établies.

Le nouveau règlement intérieur, manuel de procédure et codes seront adressés à tous les membres de l'association par lettre recommandée sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.